



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Impôt sur les revenus de 2020

Avis d'impôt établi en 2021

AVIS_IR_RS

La notice de cet
avis est disponible
en [cliquant ici](#) ou
sur [impots.gouv.fr](#)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP MANTES-LA-JOLIE
SAID VAL DE SEINE
1 PLACE JEAN MOULIN
78201 MANTES LE JOLIE CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 30 37 694 318 141

Référence de l'avis : 21 78 M020799 96

Adresse d'imposition :

13 BD VICTOR DUHAMEL

78200 MANTES-LA JOLIE

Numéro FIP : 780 46 22 1566759789 4 Z

Numéro de rôle : 929

Date d'établissement : 21/10/2021

Date de mise en recouvrement : 31/10/2021

Identifiant service : 78108

DIEYE NDIAYA
CHEZ M BA ALIOU
13 BD VICTOR DUHAMEL
78200 MANTES LA JOLIE

Somme qu'il vous reste à payer

0 €

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2020.

Vos contacts



Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](#)



Par téléphone

au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h



Sur place

auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique « Contact »)

SIP MANTES-LA-JOLIE
SAID VAL DE SEINE
1 PLACE JEAN MOULIN
78201 MANTES LA JOLIE CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 1 421

Nombre de parts : 1,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](#).

Avis d'impôt établi en 2021

N°fiscal : 30 37 694 318 141

Impôt sur les revenus de 2020

Feuillet n° : 1 / 2

Déclarant 1 - Nom de naissance : DIEYE

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
C				
RÉSIDENTE EXCLUSIVE		RÉSIDENTE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	
				1,00

Détail des revenus	Déclar. 1	Total
Salaire.....	1863	
Déduction minimale.....	- 442	
Salaire, pension, rente nets.....	1421	1421
Revenu brut global.....		1421
Revenu imposable.....		1421
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴		0
Montant net de votre imposition.....		0
IMPOT NET		
Total de l'impôt sur le revenu net.....		0
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2020 :		
IMPOT SUR LE REVENU		
Impôt sur le revenu 2020 dû ⁵³ :		0
Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.		
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES		
Revenu fiscal de référence ²⁵		1421
PLAFOND EPARGNE RETRAITE		
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2021, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2022 est de :		
Plafond total de 2019.....	Déclar. 1 4052	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2018.....	0	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	+ 0	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	+ 4052	
Plafond calculé sur les revenus de 2020.....	+ 4114	
Plafond pour les cotisations versées en 2021.....	= 8166	
LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE		

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques. Cette réclamation doit être présentée au plus tard jusqu'au 31 décembre de la 2^e année suivant celle de la mise en recouvrement du présent avis (dans les conditions prévues aux articles R*190-1 et R*196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R*196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification. Pour les revenus de l'année 2018, le droit de reprise de l'administration fiscale s'exerce jusqu'à la fin de la 4^e année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due soit, le 31 décembre 2022 (II de l'article 60 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

>>> Suite de votre avis

PRELEVEMENT A LA SOURCE

Attention, ces informations ne prennent pas en compte les actions que vous avez pu réaliser sur impots.gouv.fr depuis la constitution du présent avis.

Taux personnalisé qui sera utilisé par votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite ...) pour le prélèvement à la source sur votre revenu net imposable

Taux pour le foyer

0,00%

